



Bénéficiez  
des avantages offerts  
**aux créateurs  
d'entreprise**

(report et exonération de cotisations)

**V**ous venez de créer une activité non salariée en profession libérale... Vous pouvez bénéficier des avantages destinés aux créateurs ou repreneurs d'entreprise.

## Un paiement facilité de vos cotisations et contributions sociales personnelles

En principe, le premier paiement de vos cotisations d'allocations familiales et de la CSG/CRDS intervient après un délai minimum de 90 jours suivant la date de début de votre activité. Toutefois, les avantages suivants vous sont offerts.

### **Le report de vos premières cotisations...**

Vous pouvez demander le report des appels de cotisations des 12 premiers mois d'activité.

Cette demande devra être adressée par écrit à l'Urssaf, au plus tard à la date de la première échéance et avant tout versement de cotisations.

### **Puis le paiement échelonné...**

À l'issue de ce report, vous pouvez régler les cotisations définitives des 12 premiers mois d'activité aux dates habituelles ou en demander l'étalement sur une durée maximale de 5 ans.

Pour bénéficier de cet étalement, votre demande auprès de l'Urssaf doit être faite au plus tard à la date d'échéance de la cotisation définitive.

# L'exonération liée à votre cumul d'activités

Vous pouvez cumuler un emploi salarié avec une activité indépendante.

## Quels avantages ?

Sans perte de vos droits aux prestations, vous pouvez, sous certaines conditions, être exonéré des cotisations sociales dues pour votre nouvelle activité pendant un an, dans la limite d'un plafond fixé à 120% du Smic.

La CSG, la CRDS et la contribution à la formation professionnelle (CFP) restent dues. Vous pouvez toutefois demander :

- le report puis l'étalement pour la CGS/CRDS ;
- le report pour la CFP.

## Quelles conditions ?

Pour être exonéré des cotisations, vous devez avoir effectué au minimum l'équivalent de 910 heures chez votre employeur pendant les 12 mois précédant le début de votre activité indépendante. Vous devez conserver une activité salariée au moins égale à 455 heures pendant les 12 mois suivant la création de votre entreprise.

## Quels justificatifs ?

Votre demande d'exonération doit être déposée à l'Urssaf, accompagnée d'une photocopie de vos bulletins de paie ou d'une attestation de votre employeur justifiant d'une activité salariée équivalente à 910 heures au cours des 12 mois précédant la création ou la reprise de l'entreprise.



## **Pour bénéficier des avantages**

**réservés aux créateurs ou  
repreneurs d'entreprise,**  
n'oubliez pas de compléter et  
de retourner le coupon-réponse  
accompagné le cas échéant de  
justificatifs.

# Coupon-réponse

à retourner à l'Urssaf

Nom .....

Prénom .....

Numéro Siret

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Numéro Urssaf

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Cochez la ou les case(s) correspondant à votre demande.**

## Report de cotisations

Je demande le bénéfice du report de mes cotisations personnelles des 12 premiers mois d'activité.

## Exonération en cas de cumul d'activités

Je demande le bénéfice de l'exonération de mes cotisations sociales pour mon activité indépendante. Je joins les justificatifs nécessaires.

À : .....

Le : .....

Signature :



# Plus d'information ?

Ce document est volontairement synthétique.

L'Urssaf est à votre disposition pour une information plus approfondie et adaptée à votre situation particulière.

Vous avez le statut de salarié dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise. Ces avantages vous sont également offerts. Un dépliant spécifique est à votre disposition.

## BON À SAVOIR...

*Retrouvez toute l'information concernant les cotisations sociales du travailleur indépendant sur notre site Internet :*

**[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)**



+ Indépendants

